



# Conseil de Communauté

## Délibération n°682022

### Jeudi 7 avril 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Nouredine BENIATTOU, M. Norbert TINEL représenté par Isabelle DE MONTGOLFIER, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** Mme Karine NADAL, M. Michel CRECHET, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT.

**Secrétaire de séance :** M. Laurent AJASSE.

---

#### **Objet : Dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises – EarCare Développement (SCI EarCare)**

**Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique,** rappelle qu'au titre de l'article L.1511-3 du CGCT, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a créé un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Le règlement a été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 15 novembre 2018. Ce dispositif a pour objet de favoriser l'installation, le maintien et le développement d'entreprises sur le territoire communautaire, en diminuant le coût de l'acquisition du foncier et/ou de la construction. La Région peut participer au financement de ce dispositif d'aide sous réserve que l'entreprise ait conventionné avec l'intercommunalité. L'aide peut prendre la forme d'une subvention versée à l'entreprise ou d'une réduction du prix de vente d'un terrain commercialisé par la Communauté de Communes du Pays de Lunel dont les conditions ont été préalablement définies par délibération.

Par délibération du 2 juillet 2021, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a approuvé la cession de l'atelier artisanal lot n°3 du Roucagnier II dans la zone d'activité économiques Le Roucagnier à Lunel-Viel, à l'entreprise EarCare Développement, représentée par la SCI EarCare, pour un prix de vente de 125 000€ HT. Le compromis de vente a été signé le 15 décembre 2021, le permis de construire a été délivré et l'acte authentique sera réitéré dans les prochaines semaines.

Cette entreprise, créée en 2013, compte 7 salariés et prévoit le recrutement de 3 personnes en 2022. Elle produit des dispositifs auditifs spécifiques et fournit les professionnels de la musique. Pour développer son activité dont le chiffre d'affaires est en forte croissance, l'entreprise souhaite aménager

l'atelier afin d'y réaliser une unité de fabrication, de stockage ainsi que des bureaux. Le projet global de l'entreprise est évalué à la somme de 372 000€ HT (acquisition et travaux).

Afin de permettre l'intervention financière de la Région en complément de l'aide apportée par la Communauté de Communes du Pays de Lunel, l'intercommunalité doit au préalable délibérer au titre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises. La Région Occitanie délibèrera ensuite pour fixer le montant d'aide complémentaire.

Le taux maximum d'aide publique accordé aux projets d'entreprises est encadré par la réglementation européenne : ici s'applique le régime spécial zone AFR PME pour une petite entreprise (< 50 salariés). L'entreprise EarCare peut donc bénéficier de 30% maximum d'aide publique pour son projet. Dans ces 30%, le taux d'intervention de la Région est fixé à 70%, pour l'année 2022.

Conformément au règlement du dispositif d'immobilier d'entreprise, l'assiette de calcul de l'aide de la CCPL porte seulement sur le projet hors acquisition de l'atelier puisqu'il a été cédé par la CCPL, soit 247 000€ HT. L'entreprise peut bénéficier d'une aide de la CCPL de 30%, avec un plafond de 20 000€.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil de communauté le versement d'une subvention de 20 000 € HT au profit de la SCI EarCare, au titre de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans le cadre du dispositif de règlement d'immobilier d'entreprise.

La SCI EarCare pourra solliciter une participation de la région à hauteur de 78 120 € HT maximum.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au titre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises en faveur de la SCI EarCare, sous la forme du versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € HT, accordée pour le projet d'aménagement de l'atelier n°3 aux Roucagniers,

**APPROUVE** la convention de cofinancement entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la SCI EarCare,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 20/04/22  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC  
du Pays de Lunel, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Hervé Dieulefès.

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex